

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE\_019\_2026

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mars 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

vingt-six mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

### OBJET :

**Désignation des délégués du  
TERRITOIRE  
DENERGIE/SDE 04 au  
collège de  
DIGNE/BARREME.**

Étaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT

Absents :

Excusés :

Procuration de : Roger MAYET représenté par Aline DUPLOUY, Serge T'KINDT représenté par Maeva REYNIER, Caroline LE HAY représentée par Guillaume TRUC

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Guillaume TRUC, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/03/2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

**Considérant**, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de réception de l'AR: 31/03/2026

004-210400479-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

**Considérant**, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

**Considérant**, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de DIGNE/BARREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

**Titulaire N°1**

**- Philippe BAYLE**

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

**Titulaire N°2**

**- Guillaume TRUC**

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

**Titulaire N°3**

**- Roger MAYET**

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

**Suppléant N°1**

**- Sildric ESMIOL**

Résultat du scrutin : **13**

Nombre de votants : **15**

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

004-210400479-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

**Suppléant N°2**

- **Maeva REYNIER**

Résultat du scrutin : 13

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

**(à adapter en fonction du nombre de titulaires et suppléant(s) – il est possible de ne pas transcrire ces éléments dans le corps de la délibération, le cas échéant, il faudra annexer le PV des élections à la délibération)**

**Considérant**, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

**Titulaires :**

- Philippe BAYLE
- Guillaume TRUC
- Roger MAYET

**Suppléants :**

- Sildric ESMIOL
- Maeva REYNIER

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Président

Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance

Guillaume TRUC



Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de réception de l'AR: 31/03/2026

004-210400479-DE\_019\_2026-DE

A G E D I